

REPUBLIQUE FRANCAISE
« *LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE* »



Procès-Verbal du Conseil Municipal

DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie annexe de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **24/01/2024**

Date d'affichage : **24/01/2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Céline DIAN, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Marguerite Marie VEYRAT, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.

Était absent et représenté : Pascal BAUDE absent et représenté par Sandrine COTTE

Était absente : **Noémie PERSON**

Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de **14**

L'ordre du jour :

| N° Projet | Objet | Rapporteur |
|----------------|---|--------------|
| 29/01/2024-001 | Renouvellement de la convention ressources numériques | Mme le Maire |
| 29/01/2024-002 | Renouvellement contrat pack e.magnus | Mme le Maire |
| 29/01/2024-003 | Enquête publique relative aux travaux diffuseur autoroutier Vinci | Mme le Maire |
| 29/01/2024-004 | Cession gratuite parcelle AE 487 rue du coteau | Mme le Maire |
| 29/01/2024-005 | Aménagement secteur rue des écoles et parking | Mme le Maire |
| 29/01/2024-006 | Embauche de saisonniers pour les congés d'été | Mme le Maire |

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 FINANCES

I.1.1 Renouvellement de la Convention pour le développement des ressources numériques

Exposé : Madame le Maire explique que la commune avait délibéré le 11 juin 2019 pour conventionner avec le Département pour la mise en place des ressources numériques. La convention est arrivée à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler.

Madame le Maire explique que cette convention permet aux adhérents de la bibliothèque municipale d'accéder aux ressources numériques à partir du site internet de la médiathèque départementale.

La participation financière est fixée à 0.40 euros par habitant et par an soit pour 2024, $1193 \times 0,4 = 477,20\text{€}$. La durée de la convention est de 1 an reconductible tacitement 3 fois.

Les données statistiques délivrées par la médiathèque départementale indiquent qu'il y a 28 adhérents sur la commune. Il n'y a pas de statistiques de consultation des ressources numériques.

Isabelle FREICHE indique que le bureau est plutôt favorable à stopper cette convention. Fanny BERTO demande ce qu'en pense la bibliothèque. Isabelle FREICHE lui indique qu'elle n'a pas échangé avec les bénévoles à ce sujet. Elle n'a pas eu de retour quand elle a demandé le nombre de personnes qui utilisaient ce service.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à douze voix contre (Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, et Pascal BAUDE absent et représenté par Sandrine COTTE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Marguerite Marie VEYRAT, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO) et deux abstentions (Bruno GRAS TACHON et Céline DIAN) des membres présents et représentés, décide de ne pas approuver la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département de la Drôme, de ne pas autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et de charger Madame Le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

I.1.2 Renouvellement du contrat de suivi de logiciels pack e.magnus

Exposé : Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de maintenance du pack e.magnus. Ce contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2026 pour un montant de 1965.30 euros HT (prix remis à hauteur de 20%) équivalent à ce qui a été payé en 2023. Ce montant est revalorisé tous les ans sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC. Toutefois, il est nécessaire de se faire préciser si le tarif des années 2025 et 2026 sera également remis de 20%. L'information sera apportée au Conseil Municipal après consultation du commercial.

Isabelle FREICHE précise que la remise de 20% prendra bien fin au 31 décembre 2024. Le commercial a précisé que d'ici là, un nouveau dispositif allait être lancé à destination des petites communes. Il pourrait y avoir la possibilité de migrer vers cette solution qui devrait être moins onéreuse. Elle rappelle que la commune avait étudié la possibilité de changer de prestataire mais y avait renoncé car cela nécessite de réinvestir dans les logiciels ce qui représentait à l'époque un coût prohibitif. Il est proposé de réétudier la mise en concurrence dans le courant de l'année.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide valide l'offre de la société Berger Levraut Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

I.2 AFFAIRES GENERALES

I.2.1 Enquête publique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier VINCI

Exposé : La société VINCI autoroutes a déposé auprès des services de la Préfecture un dossier de demande d'enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DromArdèche et portant sur :

- Une déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de St Rambert d'Albon, Albon et St Barthélemy de Vals,

- Une demande de dérogation à la protection des espèces et habitats,
- Une enquête parcellaire

Il est demandé à notre collectivité de formuler un avis dans les deux mois suivant la réception du courrier de la Préfecture soit avant le 5 février 2024. Une clé USB est disponible en mairie permettant la consultation de l'ensemble des dossiers. L'avis de l'Autorité Environnementale n'est pas encore paru.

Isabelle FREICHE indique que le principal impact sera le trafic sur la RD 932. L'étude de trafic présentée dans l'enquête publique prévoit une baisse sur cet axe. En revanche, il y aura peut-être plus de trafic sur le RD 67 en direction de St Donat.

Une réunion est prévue le 8/2 à ce sujet. Stéphane FOURNIER sera présent. Stéphane FOURNIER indique que cela peut être une bonne chose au niveau économique et que cela peut permettre de désengorger les RN 7 et 86

Samuel BEAUGIRAUD dit qu'en contrepartie, cela peut générer des désordres sur le réseau secondaire, notamment dans le secteur de Bren/Marsaz, où les routes départementales n'ont pas le gabarit nécessaire pour accueillir un trafic de poids lourds par exemple.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à cinq voix pour (Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Didier WOLFF et Céline DIAN) , trois voix contre (Fanny BERTO, Marie Marguerite VEYRAT et Samuel BEAUGIRAUD) et six abstentions (Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Pascal BAUDE absent et représenté par Sandrine COTTE, Bruno GRAS TACHON, Cindy FOURNIER, Frédérique DI ZAZZO) des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable sur l'enquête publique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier VINCI.

I.3 URBANISME

I.3.1 Cession parcelle gratuite AE 487 rue du coteau

Exposé : Madame le Maire rappelle que la délibération 2000/61 en date du 8 septembre 2000, prévoyait la régularisation de la cession gratuite de la parcelle cadastrée AE 487, d'une superficie de 1a90ca (bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue du coteau qui avait été cédée à la commune par les propriétaires lors de la délivrance de l'autorisation à lotir n°2607197S001). L'acte devait être dressé en l'étude de Me ARTIGOUHA. Cela n'a jamais été fait, de sorte que la parcelle est toujours propriété des conjoints GAY-BADIER-TROTEL. Ces derniers ont contacté Me Billon-Monville pour lui demander de régulariser cette cession gratuite et de dresser l'acte correspondant.

Les frais administratifs sont à la charge de la commune et devraient s'élever à environ 150 euros.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de régulariser la cession gratuite de la parcelle AE 487 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

I.4 VOIRIE

I.4.1 Aménagement Secteur Rue des écoles et parking

Exposé : Madame le Maire indique qu'un travail avait été demandé au cabinet de géomètres DMN en lien avec le service de soutien technique aux communes d'Arche Agglo pour élaborer un projet d'aménagement des abords de l'école et principalement des parkings avec pour objectifs d'améliorer la sécurité des piétons, de canaliser la circulation des véhicules et de rendre l'espace plus accueillant et plus vert. Le projet a été examiné en commission Voirie le 20 janvier qui a émis un avis favorable. Par ailleurs, ce projet fera l'objet d'une présentation aux riverains en réunion publique. En effet, il comporte notamment la mise en place de sens de circulation qu'il est nécessaire de présenter aux principaux usagers.

Sur le volet financier, un estimatif a permis d'approcher l'enveloppe nécessaire pour ces aménagements. Suivant l'option retenue, elle s'élève à 160 500€HT (cheminements piétons en Qualirain) ou 142 000€HT (cheminements piétons en Stabilisé). Il convient de rajouter un montant de 4 000€ pour les végétaux et de prévoir également un peu de mobilier urbain. Il est donc proposé de partir sur une enveloppe de

180 000€HT qui sera précisée en fonction des réponses des candidats. L'enveloppe dépassant les 100 000€HT, il est nécessaire de passer par un MAPA (Marché à procédure adaptée).

En l'état, les financements envisagés sont le Département à hauteur de 30% pour un projet voirie structurant, la DETR ou le Fonds Vert sur une petite partie du projet et en fonction du reste à charge la dotation investissement de l'Agglo (50% du reste à charge avec un maximum de 50 000€). On devrait donc pouvoir approcher les 60% de subventions. Le reste (soit environ 75 000€) sera financé par l'emprunt. Le plan de financement précis sera précisé en fonction des réponses obtenues de l'Etat et du Département.

Isabelle FREICHE présente le projet et le plan de circulation prévu à ce jour. Elle indique que Pascal BAUDE lui a fait part de différentes remarques notamment sur le sens de circulation descendant la rue des écoles en amont de la place. Elle indique qu'on pourrait effectivement envisager de mettre cette rue dans le sens de la montée sur tout son linéaire ce qui permettrait d'avoir une voie d'échappatoire par la rue des mûriers, notamment pour les habitants du quartier des Pichères. Dès que le projet sera affiné, il faudra prévoir une réunion publique avec les riverains. La question de l'ajustement des sens de circulation pourra être abordée à cette occasion. Pascal BAUDE questionnait également l'utilisation de gabions pour les murs de soutènement. Les serpents peuvent s'y nicher, les nids de guêpes également. Est-ce judicieux à proximité d'une école. Samuel BEAUGIRAUD soulève la question du revêtement en résine gravillonnée pour la plateforme centrale : qu'en est-il de sa résistance par rapport aux manœuvres des camions ? L'emplacement retenu pour la place de stationnement PMR pose question car elle se trouve quasiment devant le portail. Pourrait-on étudier la création d'un portillon piéton pour l'accès des primaires, plus loin dans le passage piétonnier entre le talus et la cour. Le grand portail ne serait plus qu'un portail de service. Isabelle FREICHE rappelle qu'il ne s'agit que d'un Avant-Projet Sommaire qui doit servir de base pour déposer les dossiers de financement. Une mission d'AMO sera nécessaire pour élaborer les plans d'exécution qui permettront ensuite de lancer le marché de travaux. Il faut accélérer les décisions si on veut pouvoir faire les travaux cette année sur la saison favorable (juin/juillet)

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les grands principes d'aménagement proposés dans l'avant-projet présenté, de valider l'enveloppe de 180 000€HT affectée à ce projet, d'autoriser madame le maire à procéder au lancement du Marché de travaux correspondant suivant la procédure dite MAPA et signer tout document nécessaire à cette fin et d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Etat et du département dans un premier temps

I.5. PERSONNEL

I.5.1 Embauche de saisonniers pour les congés d'été

Madame le Maire indique que, pour faire face aux travaux d'entretien des espaces verts notamment, qui sont relativement importants en période estivale, il est proposé d'embaucher des contractuels pour assurer le remplacement des agents techniques durant leurs congés. Elle propose d'ouvrir en priorité ce recrutement à 2 jeunes de la commune à raison de 4 semaines chacun soit sur le mois de juillet soit sur le mois d'août. Ils devront être âgés de 16 à 18 ans et seront rémunérés sur au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. Une publication de cette offre sera faite via internet, intramuros et facebook et également par voie d'affichage. Les jeunes pourront candidater en déposant leur CV et leur lettre de motivation en mairie avant le 15 mars 2024. En cas de candidatures multiples, un tirage au sort pourra être effectué.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à procéder à ces recrutements et à signer tout document relatif à ce dossier

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Délégations du maire

Isabelle FREICHE rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024 et que les élus doivent se rendre disponibles pour tenir la permanence.


Nicole MUCCHIELLI indique qu'elle est allée à une réunion du SIRCTOM et qu'il y aura la possibilité de demande de nouveau des composteurs individuels courant Printemps. Pour les composteurs partagés, les deux agents seront formés et pourront ensuite former les habitants référents. Un composteur sera installé près de la salle des fêtes. On est en attente des dates de formation de la part du SIRCTOM.

Prochain conseil municipal : 04/03/2024

Fin de séance : 22h30

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON



Cindy FOURNIER,

le secrétaire

